



Sessione di u 3 di marzu di u 2025
Session du 3 mars 2025

Decisione N° 2025-8
Décision N° 2025-8

Schema territoriale di i spazii naturali sensibili di corsica 2025-2034
Schéma territorial des espaces naturels sensibles de Corse 2025-2034

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars, la Chambre des Territoires convoquée le 26 février s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean Felix, ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, CECCALDI Attilius, CUCCHI Nicolas, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, MAROSELLI Dominique, MATTEI Jean Marc, MARTINETTI Achille, MONDOLONI Christophe, PADOVANI Marie Hélène, POZZO DI BORGIO Louis, ROCCA Antoine, ROCCHI Ange Toussaint, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, TIBERI Francois, VIVONI Ange Pierre

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et MM.

ARRIGHI Fabien à Philippe GHIONGA, ORSONI Marie France à CECCALDI Attilius,

Etaient absents et excusés : Mmes et MM.

BERTOLOZZI Paul Antoine, DELPOUX Jean Louis, LORENZI Pierre, MAUPERTUIS Marie Antoinette, PASQUALAGGI Jean Marie, PERENEY Jean, SANGUINETTI Patrick, TERRIGHI Charlotte,

Etaient absents : MM.

BRUZI Benoît, CECCOLI François Xavier, FRANCESCHI Jean Claude, LUCCIONI Jean Baptiste, LUCIANI Xavier, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François-Marie, MORTINI Lionel, ORSUCCI Jean Charles, SBRAGGIA Stéphane

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.

VU L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** Le rapport n ° 2025-08, relatif au Schéma territorial des espaces naturels sensibles de Corse 2025-2034.
- VU** Les documents relatifs au Schéma territorial des espaces naturels sensibles de Corse 2025-2034 présentés en session et au moyen d'une procédure écrite.

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

SALUE l'investissement de la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

DONNE ACTE au conseiller exécutif compétent des objectifs à suivre dans le cadre de cette politique qui tendent à contribuer au développement durable en conciliant activités économiques (sports de pleine nature, agriculture durable, pêche traditionnelle etc.), culturelles (découverte du patrimoine), sociales (bienfait des paysages) et éducatives (actions d'éducation à l'environnement et au développement durable) avec la préservation des milieux.

SE FELICITE de la présentation de la démarche lors de la session plénière du 14 novembre 2022 et de la participation de l'instance aux travaux qui ont présidé à l'élaboration du Schéma.

PREND ACTE des éléments qui ont prévalu dans la détermination de ces espaces :

- Les critères de sélection ont été définis en Commission ad hoc de la Chambre,
- Les espaces naturels sensibles ne se bornent pas au seul littoral mais concernent également l'intérieur du territoire insulaire,
- Un lien a été fait entre les travaux de la Commission ad hoc de la Chambre et les instances qui ont participé à l'élaboration du Schéma territorial (comité de pilotage et comité technique), par l'intermédiaire notamment du représentant de la Chambre qui a été désigné dans ce cadre, Monsieur Fabien Arrighi.

PREND ACTE des six espaces naturels choisis pour la mise en œuvre de ce schéma et pour faire l'objet d'un plan d'aménagement et d'intention paysagère (trois sur le littoral et trois à l'intérieur de l'île) :

- L'île de Cavaddu ;
- L'embouchure du Taravu ;
- La presqu'île de Mare Stagnu ;
- Le site de Spelunca-Aitone à Evisa (piscines d'Aitone, sentier de la Châtaigneraie, col de Verghju);
- La vallée du Fangu ;
- Le col de Vizzavona ("Cascade des Anglais").

SALUE la méthode retenue pour mener à bien la réalisation de ce schéma et notamment la réalisation d'analyses multicritères via la technologie SIG (Système d'Information Géographique), croisées avec des cartes de pression et menaces auxquelles ces espaces naturels sont confrontés.

SOUHAITE être associée à la mise en œuvre de ce Schéma territorial des Espaces Naturels Sensibles.

**U Presidente di a Camera di i territorii,
Le Président de la Chambre des Territoires,**



Gilles Simeoni